

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 31 juillet 2015

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

BP 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : [pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 15.CI/0642

## DECISION

### prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à VALDERIES

Le directeur régional des douanes de Midi-Pyrénées à Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 2 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission sans présentation de successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Monsieur Patrick JUBILA sur la commune de Valderies (81350), à compter de ce jour, suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur régional,  
le chef du Pôle Action Économique

Denis HELLERINGER

